



À jour au 1^{er} janvier 2014
Ce document n'a pas de valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-772

RÈGLEMENT RÉGISSANT LE NETTOYAGE, L'ÉGOUTTEMENT, LE REMPLISSAGE ET LE NIVELAGE DE CERTAINS TERRAINS

1. — Remplacé.

2005, RV-1355, a. 113.

2. A) Dans les zones commerciales, industrielles, résidentielles, et communautaires telles que définies au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la Ville de Boisbriand, les propriétaires de terrains, sur lesquels se trouve un bâtiment, contigus à une emprise riveraine de rue, doivent gazonner ou faire gazonner cette dernière à leur frais. Le gazonnement doit être fait de façon à permettre un libre écoulement des eaux.

B) L'obligation mentionnée au paragraphe précédent ne s'applique pas pour la partie de l'emprise riveraine de rue utilisée comme entrée charretière, laquelle devra être aménagée avec un matériau identique à celui utilisé pour l'allée de stationnement.

3. — Remplacé.

2005, RV-1355, a. 113.

4. — Remplacé.

2005, RV-1355, a. 113.

5. — Remplacé.

2005, RV-772-5, a. 2; 2005, RV-1355, a. 113.

6. — Remplacé.

2005, RV-1355, a. 113.

7. — Remplacé.

2005, RV-1355, a. 113.

7.1 — Remplacé.

1993, RV-772-2, a. 1; 1999, RV-1179, a. 20; 2005, RV-1355, a. 113.

7.2 — Remplacé.

1993, RV-772-2, a. 2; 1999, RV-1179, a. 20; 2005, RV-1355, a. 113.

8. — Remplacé.

2005, RV-1355, a. 113.

9. — Remplacé.

1997, RV-1118, a. 3; 2005, RV-1355, a. 113.

10. — Remplacé.

1997, RV-1118, a. 4; 2005, RV-1355, a. 113.

11. — Remplacé.

1998, RV-772-3, a. 2; 1999, RV-772-4, a. 2; 2005, RV-1355, a. 113.

12. — Remplacé.

1992, RV-772-1, a. 2; 1999, RV-772-4, a. 3; 2005, RV-1355, a. 113.

13. — Remplacé.

1997, RV-1118, a. 5; 2005, RV-1355, a. 113.

14. — Remplacé.

1997, RV-1118, a. 6; 2005, RV-1355, a. 113.
